Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

80e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 26 novembre 1976, à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 26 de l'ordre du jour :
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies *(suite)* 1295

Point 121 de l'ordre du jour :
Situation résultant de la prise unilatérale d'eaux du Gange à Farakka
Rapport de la Commission politique spéciale 1307

Président : **M. Hamilton Shirley AMERASINGHE (Sri Lanka).**

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies *(suite)*

1. M. DATCU (Roumanie) : Je tiens à déclarer d'emblée qu'en montant à cette tribune je n'ai nullement l'intention de répéter les arguments bien connus, bien fondés et que nul ne conteste, qui plaident, de façon péremptoire, en faveur du droit de la République socialiste du Viet Nam de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

2. La délégation de la Roumanie, à l'instar de dizaines d'autres délégations, a développé maintes fois ces arguments tant dans ce forum que devant le Conseil de sécurité. Les débats ont fait ressortir que tous les Etats Membres, à une exception près, ont accepté leur bien-fondé.

3. En fait, ces débats auraient dû s'achever dès l'année dernière, mais ils nous ont été imposés par l'attitude singulière d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Pour l'opinion publique mondiale, pour tous ceux qui croient à la véritable mission de l'Organisation, il est difficile de comprendre pourquoi l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies continue d'être une question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les peuples se demandent, à juste titre, en vertu de quel pouvoir surnaturel un seul pays, fût-il une grande puissance, peut invalider la volonté et le vote de tous les autres membres de l'Assemblée générale.

4. L'attitude négative des Etats-Unis est d'autant moins justifiée et compréhensible qu'il ne s'agit vraiment pas d'un problème qui met en jeu leurs intérêts vitaux, leur sécurité, ou la paix régionale ou mondiale. L'obstruction faite à l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est une illustration de l'arbitraire et du pur caprice dans les rapports internationaux.

5. On a reproché au Viet Nam de manquer de préoccupations humanitaires à l'égard du sort des militaires américains portés disparus. Et bien, c'est à juste titre que les participants au débat ont posé, au Conseil de sécurité comme dans ce forum, la question de savoir lequel des deux Etats n'a pas manisfesté de préoccupations humanitaires : l'Etat qui a défendu, au prix des plus lourds sacrifices, son indépendance et sa souveraineté, son droit à une existence libre et digne, ou bien ou contraire l'Etat dont les forces armées, faisant usage des moyens de destruction modernes, ont bombardé sans discrimination un pays qui refusait d'accepter le *diktat* ou l'ingérence dans ses affaires intérieures ? Il n'est guère difficile de voir qui porte la responsabilité des actes commis et de leurs conséquences, et qui n'a pas fait preuve de préoccupation humanitaire.

6. A vrai dire, le prétexte auquel ont eu recours les Etats-Unis est dénué de tout fondement, non seulement sur le plan juridique et moral, mais aussi du point de vue des faits, des réalités.

7. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et le peuple vietnamien sont épris de liberté, de justice et de paix. Ce gouvernement a fait et continue de faire preuve de générosité, d'esprit humanitaire, et se comporte comme l'exigent les principes humanitaires. En dépit des injustices subies, en dépit de tous les sacrifices qu'il a dû consentir, le peuple vietnamien, dans un geste de noblesse, s'est déclaré disposé à passer outre aux tragédies de la guerre et a tendu la main de la coopération à tous les peuples du monde, y compris le peuple américain. Par ce geste magnanime, le peuple vietnamien a offert à son ancien ennemi du champ de bataille l'occasion de sauver l'honneur et l'a invité à la négociation et à la coopération.

8. Nous avons la conviction profonde que les Etats-Unis commettent une erreur historique en rejetant cette invitation.

9. Nous tenons à déclarer de nouveau que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est un droit de ce pays, et non pas une faveur que l'on accorde selon le bon ou le mauvais vouloir d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Nous joignons une fois de plus notre voix à celle de l'Assemblée tout entière pour demander que la Charte soit respectée et que justice soit faite au Viet Nam.

10. Le Viet Nam est une réalité indéniable; il en a fait la preuve en temps de guerre et il a la force morale de le faire en temps de paix. Sa place est, sans conteste, ici, parmi nous, en tant que membre à part entière de cette organisation, et ce afin de faire en sorte que des tragédies comme celles qui ont endeuillé l'Indochine ne se repro-

duisent plus jamais et afin de nous aider à édifier ensemble un monde plus juste et meilleur.

11. M. SHEVEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) *[interprétation du russe] :* L'Assemblée générale examine le rapport spécial du Conseil de sécurité intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies", publié sous la cote A/31/330. Il est nécessaire d'examiner cette question parce que les Etats-Unis d'Amérique ont empêché l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation, portant par là atteinte au principe de l'universalité de l'Organisation inscrit dans la Charte.

12. L'année dernière, les Etats-Unis ont empêché l'admission de deux Etats vietnamiens, la République démocratique du Viet Nam et la République du Viet Nam du Sud, mais, maintenant, la position des Etats-Unis n'a pas changé : ils ne veulent pas admettre le peuple vietnamien à l'organisation internationale, qui, pourtant, a été créée pour que soient assurées, par les efforts conjoints des Etats Membres, la paix et la sécurité internationales, l'indépendance et la sécurité de tous les peuples et leur coopération multilatérale.

13. Les représentants des Etats-Unis avancent tantôt l'un, tantôt l'autre argument pour expliquer l'attitude négative des Etats-Unis à l'égard de la représentation du peuple vietnamien au sein de l'Organisation. Le caractère artificiel de ces arguments est révélé par la légèreté avec laquelle ils passent d'un argument à l'autre de session en session.

14. Prenant la parole devant le Conseil de sécurité[1] et ici *[79e séance]*, l'Observateur permanent de la République socialiste du Viet Nam, le camarade Dinh Ba Thi, a rejeté comme il convenait les accusations injustifiées dirigées contre la République socialiste du Viet Nam et d'après lesquelles cette république suit une politique inhumaine quand il s'agit de certaines questions liées aux conséquences de l'agression de l'impérialisme américain contre le peuple vietnamien.

15. Il a souligné à juste titre que l'opposition à l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies montre l'absence de toute volonté sincère de Washington de résoudre les problèmes eixistant dans les relations entre les Etats-Unis et la République socialiste du Viet Nam.

16. Cette opposition non seulement porte atteinte aux relations bilatérales entre les Etats-Unis et la République socialiste du Viet Nam, mais aussi ne permet pas à toute la communauté internationale représentée aux Nations Unies de mettre entièrement à profit l'expérience historique de l'héroïque peuple vietnamien, son inépuisable potentiel de bonne volonté et d'énergie complètement orienté vers le renforcement de la paix, de l'amitié et de la coopération entre les peuples de l'Asie et du monde entier.

17. Les mesures qui ont été prises dans l'arène internationale par la République socialiste du Viet Nam montrent clairement qu'elle est prête à fonder ses relations avec divers pays sur la base des principes de la Charte des Nations Unies. La politique extérieure de la République socialiste du Viet Nam étant orientée vers le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, vers le développement de la coopération internationale, vers l'élargissement des relations avec tous les Etats, sur la base du principe de la coexistence pacifique, du non-recours à la force, du strict respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de tous les Etats, de la non-intervention dans les affaires intérieures, de l'égalité totale et de la coopération fructueuse entre les peuples. Il va de soi que cette orientation est entièrement conforme aux conditions stipulées dans la Charte des Nations Unies et qu'elle bénéficie, en fait, de l'appui de tous les Membres de l'Organisation. Grâce à sa politique fondamentalement pacifique, grâce à sa lutte pour la paix et le progrès social, la République socialiste du Viet Nam et son peuple jouissent de la plus grande autorité et de la sympathie de tous les peuples du monde.

18. Il a fallu 30 ans pour que le peuple vietnamien mène à bien sa lutte héroïque contre les colonisateurs, les impérialistes et leurs pantins. La voie suivie par le Viet Nam jusqu'à sa brillante victoire a confirmé avec une force accrue que son peuple, qui, avec abnégation et héroïsme, a défendu son indépendance nationale et la voie qu'il a librement choisie en vue de son développement, qui est prêt à accepter toutes les souffrances et qui bénéficie, de ce fait, de l'appui de tous les pays socialistes et de tous les peuples pacifiques, est invincible.

19. La RSS d'Ukraine appuie résolument la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam. Les citoyens soviétiques, les peuples des pays socialistes, ont toujours épaulé l'héroïque peuple vietnamien et ont apporté leur contribution à l'aide qui lui était nécessaire dans sa lutte de libération. Et maintenant, l'Union soviétique et les autres Etats socialistes accordent au peuple vietnamien une aide multilatérale pour qu'il puisse surmonter les conséquences de l'agression et avancer sur la voie socialiste.

20. Par le nombre de ses habitants - plus de 50 millions - et par l'étendue de son territoire, la République socialiste du Viet Nam est un des grands Etats du monde. Elle est devenue un important facteur de paix et de progrès en Asie du Sud-Est et même dans l'Asie tout entière. On ne saurait tolérer qu'un Etat aussi important que la République socialiste du Viet Nam ne soit pas admis à l'Organisation.

21. Nous estimons que continuer de différer la solution positive de la question de l'admission de cette République à l'Organisation est inadmissible du point de vue de la Charte, du point de vue des intérêts de l'Organisation elle-même, du point de vue de l'intérêt de la paix et de la sécurité, de la normalisation de la situation internationale et des relations entre les Etats. Nous demandons à ceux qui s'opposent à l'admission du Viet Nam à l'ONU d'entendre la voix de la raison et du bon sens et de cesser de mettre des obstacles artificiels à l'admission de cet Etat.

22. L'admission sans retard de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies est appuyée, en fait, par tous les Etats Membres de l'Organisation. Cela a été clairement montré tant lors de la discussion de cette question au Conseil de sécurité en 1975, qu'à la trentième session de

[1] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année*, 1972e séance.

l'Assemblée générale et aux récentes réunions du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la présente séance de la trente et unième session de l'Assemblée générale.

23. En se prononçant pour l'admission sans retard du Viet Nam aux Nations Unies, les Etats montrent leur fidélité à la Charte et leur désir d'augmenter l'efficacité de notre organisation internationale.

24. La délégation de la RSS d'Ukraine espère que l'Assemblée générale confirmera une fois de plus le droit indiscutable du Viet Nam d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies et demandera au Conseil de sécurité de prendre une décision positive à l'égard de la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam. Nous appuyons entièrement le projet de résolution A/31/L.21 et Add.1 et 2 présenté ici par un grand nombre d'Etats, y compris le nôtre.

25. M. KOH (Singapour) */interprétation de l'anglais/ :* Je voudrais exposer brièvement l'attitude de ma délégation à l'égard de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à notre organisation. Ce faisant, je voudrais également exposer la politique générale de mon gouvernement en ce qui concerne la question de l'admission de nouveaux Membres.

26. L'Article 4 de la Charte des Nations Unies énonce les qualités que doit posséder un candidat. Il énonce également les questions que les Membres de l'Organisation peuvent soulever lorsqu'ils examinent une telle demande. Mon gouvernement accepte l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice[2], qui a affirmé que les conditions stipulées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte sont exhaustives.

27. En vertu du paragraphe 1 de l'Article 4, un candidat doit répondre à quatre critères. Premièrement, il doit être un Etat souverain et indépendant. Je crois qu'il ne fait aucun doute que la République socialiste du Viet Nam est un Etat souverain et indépendant.

28. Deuxièmement, le candidat doit être un Etat pacifique. A cet égard, mon gouvernement a pris acte des déclarations faites par le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam selon lesquelles il a l'intention de poursuivre une politique de coexistence pacifique avec tous ses voisins et avec les autres Etats de la même sous-région, indépendamment de leurs systèmes politiques et économiques, et de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

29. Troisièmement, le candidat doit être disposé à accepter les conditions contenues dans la Charte.

30. La quatrième question est une question à laquelle doivent répondre les membres de l'Assemblée. A notre avis, le candidat doit être capable d'assumer ces obligations et disposé à le faire. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a déclaré solennellement qu'il est prêt à accepter les obligations contenues dans la Charte. Sur cette question, mon gouvernement aura, en tant que question de politique générale, un préjugé favorable à l'égard de tous les candidats. Nous agissons ainsi parce que nous sommes en faveur d'une organisation ayant une composition universelle.

31. Plus nous nous rapprocherons de l'idéal de l'universalité, mieux cela vaudra pour notre organisation. Inspiré par une telle politique, mon gouvernement appuiera les demandes de tous les Etats qualifiés et s'opposera à toute tentative tendant à expulser un membre de notre organisation.

32. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation appuie la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam et votera en faveur du projet de résolution A/31/L.21.

33. M. BALETA (Albanie) : Il y a quelques jours, les Etats-Unis d'Amérique, abusant du droit de veto au Conseil de sécurité, ont empêché arbitrairement l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. C'est là un autre acte hostile des impérialistes américains à l'égard du peuple vietnamien et un autre défi qu'ils lancent à l'Organisation des Nations Unies.

34. Le veto américain au Conseil de sécurité prouve clairement, encore une fois, que les impérialistes américains, malgré la défaite cuisante qu'ils ont essuyée au Viet Nam et en Indochine, n'ont pas renoncé et n'ont nullement l'intention de renoncer à leur politique agressive à l'égard du peuple vietnamien.

35. La délégation de la République socialiste populaire d'Albanie condamne énergiquement l'attitude hostile et obstructionniste qu'ont adoptée les Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'admission de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies. La délégation albanaise appuie fermement le droit inaliénable et incontestable qu'a la République socialiste du Viet Nam, pays indépendant et souverain, de prendre sa place légitime au sein de notre organisation. Le peuple vietnamien a acquis ce droit et l'a fait valoir par sa longue armée héroïque. Au prix du sang versé par ses fils et ses filles sur les champs de bataille et des innombrables sacrifices qu'il a consentis, le peuple vietnamien a remporté la victoire sur les agresseurs impérialistes américains et sur leurs valets, et a réalisé ses aspirations nationales : la libération du Sud Viet Nam et la réunification de sa patrie en un seul Etat souverain indépendant, la République socialiste du Viet Nam. Le couronnement victorieux de la lutte armée du peuple vietnamien est une victoire historique de portée mondiale, non seulement sur l'impérialisme américain, mais aussi sur les complots et les intrigues du socio-impérialisme soviétique.

36. Le peuple albanais a salué de tout coeur la victoire du peuple frère vietnamien. Notre peuple et son gouvernement appuient puissamment, comme toujours, la juste cause du peuple vietnamien, ainsi que ses efforts pour défendre les victoires obtenues et pour faire avancer et prospérer son pays. Nous sommes sûrs que la République socialiste du Viet Nam prendra sans retard la place qui lui revient de droit aux Nations Unies, que les Etats-Unis d'Amérique le veuillent ou non et en dépit de leurs manoeuvres obstructionnistes.

---

2 *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Article 4), avis consultatif, C.I.J. Recueil 1948, p. 57.*

37. Pour terminer, la délégation albanaise tient à souligner qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale prenne ses responsabilités et condamne l'attitude hostile des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la République socialiste du Viet Nam, pour ne pas permettre aux impérialistes américains d'imposer leur *diktat* à notre organisation.

38. M. GOURINOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) *[interprétation du russe] :* La délégation de la RSS de Biélorussie, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, se prononce résolument pour l'admission de la République socialiste du Viet Nam au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous l'avons déjà dit au cours du débat général *[24e séance]* et au cours de l'examen de cette question au Conseil de sécurité[3]. Aujourd'hui, avec 80 délégations d'autres Etats, la République socialiste soviétique de Biélorussie est auteur du projet de résolution qui reflète la volonté de presque tous les Etats Membres de l'Organisation et exige que le Conseil de sécurité apporte une solution positive à la question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation.

39. L'appui actif à la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation, accordé par des Etats appartenant à tous les systèmes sociaux et situés dans toutes les parties du monde, est basé sur le fait que cette république a acquis ce droit au cours d'une lutte héroïque pour son indépendance et sa liberté, et qu'elle mène une politique extérieure pacifique et une politique intérieure d'édification du socialisme dirigée vers le développement de la patrie et le bonheur du peuple.

40. La politique du Viet Nam socialiste est entièrement conforme aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Elle répond aux conditions prévues à l'Article 4 de la Charte concernant l'admission des nouveaux Membres, favorise l'assainissement de la situation et le renforcement de la paix en Asie du Sud-Est et apporte une nouvelle contribution à la lutte des peuples de l'Asie et du monde entier pour une paix durable, pour l'indépendance nationale et le progrès social.

41. Les obstacles artificiels à l'admission du Viet Nam aux Nations Unies constituent une violation de la Charte et du principe d'universalité qu'elle contient; ils vont à l'encontre des intérêts de la démocratisation des relations internationales et méconnaissent les réalités du monde d'aujourd'hui.

42. Comme l'a déclaré au Conseil de sécurité le représentant de la République socialiste du Viet Nam :

> "... dans l'intérêt à long terme des peuples vietnamien et américain, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a, à plusieurs reprises, déclaré, et a montré par des actes concrets, qu'il est prêt à discuter avec le Gouvernement américain du règlement des problèmes concernant les deux parties encore pendants après la guerre, et, sur cette base, à normaliser les relations entre les deux pays[4]."

43. Il faut aussi souligner que les obstacles artificiels inventés pour empêcher l'admission de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies ont été critiqués, à juste titre, par l'opinion publique et par les moyens d'information de masse, même aux Etats-Unis d'Amérique. Je veux en citer un exemple. Le *New York Post* a écrit dans un éditorial du 17 novembre dernier :

> "Rien dans l'intérêt national ne justifie cette politique, surtout au moment où viennent de commencer des pourparlers bilatéraux avec Hanoï. Ce dernier veto n'est pas un acte de courage. C'était plutôt une expression de vengeance officielle pour la défaite subie dans la guerre."

44. La délégation de la RSS de Biélorussie lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles appuient activement le projet de résolution A/31/L.21 et Add.1 et 2, créant ainsi une situation dans laquelle nul ne pourra avancer un obstacle artificiel pour empêcher l'admission du Viet Nam à l'Organisation et l'empêcher d'apporter sa contribution, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité et de la coopération de tous les peuples.

45. M. COUSTE (France) : La délégation française a clairement exposé, il y a quelques jours, devant le Conseil de sécurité[5], les raisons qui la poussaient non seulement à souhaiter l'admission de la République socialiste du Viet Nam dans notre organisation, mais aussi à parrainer le projet de résolution recommandant cette admission. Aussi me bornerai-je maintenant à faire un bref rappel de notre position.

46. La France considère, en sa qualité de Membre fondateur, que rien ne s'oppose à ce qu'un Etat, dont nul ne conteste la souveraineté, qui entretient des relations diplomatiques avec la majorité des pays représentés ici, devienne Membre des Nations Unies.

47. Elle estime, en outre, avoir des raisons particulières de soutenir la demande de la République socialiste du Viet Nam de se joindre à nous.

48. En effet, la France n'a jamais cherché à tirer prétexte des heurts ou des différends engendrés par le processus, parfois douloureux, de décolonisation dans lequel elle s'est trouvée engagée pour refuser à un nouvel Etat sa juste place dans la communauté internationale.

49. La République socialiste du Viet Nam s'est engagée à accomplir les obligations de notre charte. Si tant est qu'un d'entre nous puisse juger qu'elle ne les respecte pas, comment pourrait-on lui en faire le reproche dès lors qu'elle n'est pas encore Membre des Nations Unies ? C'est le jour où le Viet Nam sera des nôtres qu'il sera tenu à se prêter à un dialogue fructueux – dialogue que, d'ailleurs déjà, à maintes reprises, il s'est déclaré prêt à engager.

50. Ma délégation le répète, les Nations Unies sont un des lieux les plus propices au règlement des conflits; leur caractère d'universalité a précisément pour but de mettre en contact des Etats qui n'ont pas nécessairement entre eux des relations diplomatiques, et qui parfois s'opposent.

51. Pour avoir mêlé le cours de son histoire à celui du Viet Nam, la France lui témoigne une grande estime. Elle

3 Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année*, 1972e séance.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

souhaite que des liens ne se sont jamais réellement rompus puissent se multiplier et se renforcer.

52. Pour avoir, il y a 200 ans, participé à la naissance des Etats-Unis, la France se considère comme une fidèle alliée de cette grande nation amie.

53. Comment pourrait-elle ne pas souhaiter que deux pays, à l'amitié desquels elle tient, établissent entre eux des relations mutuellement bénéfiques ?

54. Nul ne doute que la République socialiste du Viet Nam sera un jour des nôtres. Mais il faut que ce jour soit le plus proche possible. Tenir à l'écart des Nations Unies ce pays constitue en soi une source de tension. Il est paradoxal que notre organisation, dont le but essentiel est précisément d'éliminer les tensions, en crée une en refusant de s'ouvrir à un peuple qui, de longue date, s'est toujours identifié à une nation, et qui, de haute lutte, s'est constitué en un Etat de notre temps.

55. La France n'a pas ménagé ses efforts pour que ses amis se retrouvent ici. Elle espère toujours les y voir bientôt tous.

56. M. ALARCON (Cuba) */interprétation de l'espagnol/* : Il est des moments où il convient de s'arrêter au cours de nos débats pour réfléchir quelque peu sur la nature de notre entreprise et pour ne pas nous laisser entraîner par une certaine tendance à la routine que le déroulement normal d'une session – surtout lorsque, comme c'est le cas, nous nous approchons de la fin – semble inévitablement instaurer ici.

57. A notre avis, c'est là une occasion où nous devons précisément faire cette pause. Nous n'examinons pas un rapport habituel du Conseil de sécurité. Nous n'examinons pas simplement la demande d'admission d'un nouveau membre, comme nous le faisons généralement chaque année pour accueillir des Etats souverains nouvellement indépendants après être sortis d'une ère de domination coloniale. Avant tout, cette assemblée se voit obligée depuis l'an dernier de refaire une chose inutile en soi en raison de l'entêtement, de l'obstination, et de l'attitude insensée, cynique et hypocrite d'un membre de cette organisation. En outre – et cela est le plus important –, nous abordons une question qui affecte la nature même de cette organisation et qui touche à la raison d'être même des Nations Unies. Une fois de plus, ce qui se présente à cette assemblée, c'est le dilemme entre les principes, la légalité et le droit d'une partie, et l'outrecuidance, l'abus de la puissance et l'arbitraire d'un seul de ses membres.

58. Je ne crois pas que ce soit le moment de répéter les arguments que nous avons déjà avancés l'an dernier au Conseil de sécurité, cette année encore au Conseil de sécurité, l'an dernier à l'Assemblée générale et, une fois de plus, cette année, il y a environ deux mois, à l'Assemblée générale.

59. Je ne crois pas qu'il y ait besoin de rappeler à quiconque que peu d'Etats en ce monde possèdent toutes les qualités requises par la Charte de l'Organisation pour appartenir à celle-ci. Je ne crois pas qu'il soit indispensable de vous rappeler à vous, la majorité des représentants des Etats ici présents, qui, encore récemment, avez reconnu la République socialiste du Viet Nam et entretenez avec elle des relations normales, le fait qu'il s'agit d'un Etat tout à fait capable et désireux de s'acquitter des obligations prévues par la Charte. Et je ne crois pas que personne, absolument personne dans cette salle, puisse avoir l'audace de venir à cette tribune pour nous dire qu'il représente un Etat pouvant prouver au monde qu'il aime la paix avec plus de passion, avec plus d'énergie, avec plus de fermeté que celles qu'a manifestées la République socialiste du Viet Nam.

60. Je ne crois pas non plus qu'il faille démontrer que cette organisation est d'avis que cet Etat remplit en effet de telles conditions, qui sont les conditions uniques exigées par la Charte pour qu'un nouveau membre soit admis à l'Organisation. A strictement parler, depuis que, l'année dernière, une immense majorité de membres de cette assemblée a exprimé de façon très claire au Conseil de sécurité l'opinion quasi unanime de cet organe, à savoir que le Viet Nam remplissait les conditions nécessaires et devrait être Membre de cette organisation, personne ne doute que cela soit le critère de l'Organisation. Néanmoins, nous nous trouvons devant le fait insolite que, tandis que la Charte parle du jugement de l'Organisation, celle-ci se trouve depuis plus d'un an dans cette position anormale où son jugement ne peut prévaloir, où son opinion ne peut se concrétiser parce qu'un membre – un seul membre – ne veut pas que la République socialiste du Viet Nam vienne se joindre à nous.

61. Je ne crois pas non plus qu'il faille parler abondamment pour souligner le caractère erroné de l'argumentation du Gouvernement nord-américain. De plus, l'argument utilisé l'année dernière pour opposer le veto à l'admission du Viet Nam n'était pas celui que ce pays – qui s'imagine tout puissant et jouit en cette organisation de privilèges et de prérogatives particuliers – a choisi d'avancer aujourd'hui. Si l'année passée, de façon arbitraire et artificielle, ils prétendirent lier l'entrée du Viet Nam aux Nations Unies à l'admission d'un autre "Etat asiatique", ce n'est pas la raison qu'a invoquée la délégation nord-américaine pour s'opposer cette fois à la recommandation favorable du Conseil de sécurité. L'excuse de l'année précédente était insoutenable, elle était peu sérieuse, elle n'avait rien à voir avec la demande vietnamienne, mais l'excuse de cette année, l'argument utilisé maintenant pour voter contre la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies, est encore plus inadmissible, c'est tout simplement un manque de respect à la sensibilité, à l'intelligence, au bon sens. C'est un affront à toute l'humanité civilisée, qui se pose beaucoup de questions quand elle lit dans les dépêches internationales, quand elle découvre dans la presse mondiale qu'une puissance membre du Conseil de sécurité a exercé son droit de veto pour s'opposer à l'entrée de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies sous prétexte que cette république n'aurait pas une conduite conforme aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ne suivrait pas une politique humanitaire.

62. Quelles auront été la stupeur, la surprise, voire l'indignation de millions d'hommes sur toute la planète, sans exclure le territoire nord-américain, lorsque, dans les mêmes publications, ils ont pu lire que cet argument avait

été avancé par nul autre que le représentant du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ! "Il y a des choses qui feraient parler les pierres", disait le Cid. Mais personne n'a jamais imaginé, même avec l'imagination la plus débridée, que ce serait le Gouvernement des Etats-Unis qui aurait l'audace de pointer, devant la communauté internationale, un doigt accusateur contre les représentants du peuple vietnamien pour leur reprocher ni plus ni moins de ne pas adhérer suffisamment aux principes des droits de l'homme, ou plutôt de ne pas les défendre de la même manière que les défend la délégation américaine.

63. Cela nous oblige à faire quelques commentaires. L'argument, l'unique argument, retenu par les représentants des Etats-Unis pour essayer de justifier leur dernier veto contre le peuple vietnamien était que les autorités de la République socialiste du Viet Nam n'avaient pas coopéré de la façon qui avait été prévue dans l'Accord de Paris[6] pour retrouver les personnes disparues du fait de la guerre au Viet Nam, c'est-à-dire d'un personnel militaire nord-américain qui n'aurait pas encore été retrouvé après avoir disparu au Viet Nam où il n'était pas, certes, pour faire du tourisme, ni comme membre d'une mission archéologique, ni pour un voyage d'agrément, mais qui s'était rendu là-bas, en Extrême-Orient précisément, pour appliquer les principes de la philosophie humanitaire du gouvernement qui maintenant s'oppose à ce que le peuple vietnamien occupe sa place légitime dans cette organisation !

64. On sait que les autorités de la République socialiste du Viet Nam ont montré à plus d'une reprise qu'elle était l'attitude de la partie vietnamienne en la matière, et la façon dont ces autorités ont fait preuve de magnanimité, d'humanité, de bonne volonté, alors que la partie nord-américaine s'est servi d'elle afin de pouvoir l'accuser de ne pas prendre suffisamment en considération les souffrances et les sentiments des familles des militaires qui ont pu disparaître en Indochine.

65. A quatre occasions, comme on l'a rappelé ce matin du haut de cette tribune, les autorités du Viet Nam ont présenté aux autorités nord-américaines des listes contenant les noms des personnes qui ont été repérées en terre vietnamienne. De même, elles ont autorisé et facilité le retour en territoire nord-américain, de plusieurs personnes qui, s'étant rendues au Viet Nam pour faire la guerre à son peuple, étaient restées en territoire vietnamien après la guerre.

66. D'autre part, il conviendrait de dire que, à aucun point de vue, juridique ou logique, on ne peut trouver d'arguments solides pour exiger que les autorités de la République socialiste du Viet Nam portent la responsabilité de quelque chose qui, en soi, est difficile à réaliser et pour quoi la coopération des deux parties est absolument nécessaire. Cela ne peut se faire tant que, d'un côté, il y a une action généreuse et humanitaire, et, de l'autre, une propagande démagogique et hypocrite.

67. D'après les sources américaines, 35 000 soldats et officiers nord-américains ont disparu pendant la seconde guerre mondiale. Bien des années après, 2 000 de ces personnes n'avaient toujours pas été retrouvées. On affirme également que, sur les 5 000 disparus pendant la guerre de Corée, un millier environ ne furent jamais retrouvés.

68. Il est logique de comprendre qu'avec le développement de la guerre moderne – et il est certain que la guerre qu'ont faite les Etats-Unis au Viet Nam fut des plus perfectionnées, utilisant les moyens techniques les plus avancés et, entre autres choses, des avions rapides à réaction – 82 p. 100 de ce personnel aient disparu, toujours d'après les sources nord-américaines. Et maintenant, alors que ce personnel militaire a largué sur la terre vietnamienne un tonnage de bombes supérieur à celui de la seconde guerre mondiale, alors qu'il a couvert cette terre de napalm, d'herbicides, de substances chimiques et toxiques, qui ont semé la destruction et la misère dans les campagnes et dans les villes du Viet Nam, alors que des dizaines de milliers de Vietnamiens ont disparu à jamais sans que les autorités de Washington ne puissent rien dire du sort que fut le leur, de la façon dont ils ont disparu, de ce qu'il leur est arrivé, sans qu'elles aient montré la moindre volonté de reconnaître cet état de choses, ce sont maintenant les victimes de tous ces actes qui sont censées fournir aux autorités nord-américaines le détail complet de ce qui est arrivé aux pilotes qui, volant à des vitesses supersoniques, à haute altitude, aux commandes de leurs bombardiers, semaient le feu su 'eur passage.

69. Il est évident que ni les Vietnamiens ni, peut-être d'ailleurs, les Nord-Américains, dans certains cas, ne sont en mesure de dire ce qu'il est advenu de toutes ces personnes. Mais il serait bon d'indiquer, je crois, puisque nous avons déjà donné quelques chiffres de guerres antérieures, que, lorsqu'on parle de ces disparus, qui, en l'occurrence, constituent l'excuse des Nord-Américains, il s'agit de 795 personnes dont les Américains estiment qu'elles ont disparu dans la guerre, et des restes d'environ un millier de soldats qui auraient trouvé la mort durant la guerre du Viet Nam.

70. Si, véritablement, la partie nord-américaine avait manifesté la moindre préoccupation humanitaire, si, véritablement, elle avait manifesté un minimum de sensibilité à l'égard des sentiments des familles de ceux qui peuvent avoir disparu en Indochine, la première des choses eût été de ne pas se servir de cette question des disparus dans la guerre du Viet Nam de la même façon qu'on lance des ballons de diverses couleurs au moment des congrès des partis politiques américains, qu'on agite selon que de besoin en fonction des intérêts électoraux locaux ou des nécessités de la démagogie internationale, mais d'adopter une attitude de véritable coopération pour observer complètement l'Accord de Paris et, de façon franche, directe, empreinte de coopération, essayer d'aider les autorités du Viet Nam, qui, malgré toutes les blessures que leur ont causées ces hommes – et, par-dessus tout, ceux qui les ont envoyés détruire et assassiner le Viet Nam –, malgré la douleur, la destruction, la souffrance ainsi provoquées, ont fait complètement ce qu'elles s'étaient déclarées prêtes à faire en fonction de l'Accord de Paris, ont créé un groupe spécial chargé d'enquêter en permanence afin d'essayer de retrouver les personnes disparues et d'éclaircir chaque cas concret, de transmettre aux autorités nord-américaines ces informations, non pas pour qu'un candidat les exploite à des fins électorales lorsque approche l'heure des élections dans ce pays, mais bien pour le bénéfice des familles qui ont perdu ces personnes disparues.

6 Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet Nam, signé à Paris, le 27 janvier 1973.

71. Mais il faudrait se demander si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui a signé, lui aussi, l'Accord de Paris et qui, lui aussi, a des engagements très clairs en vertu de ce document, a fait quoi que ce soit pour indiquer au monde que, malgré ses lamentations, il déplore tout autant les dommages causés au peuple vietnamien du fait de l'action de ces hommes qui, au nombre d'un demi-million, furent envoyés au Viet Nam, nombre qui, aujourd'hui, se ramène à celui infiniment moindre des personnes disparues.

72. Il est illogique et illégal de se servir de cet argument, de ce prétexte des disparus de la guerre pour empêcher l'entrée du Viet Nam aux Nations Unies.

73. De nombreux orateurs l'ont déjà dit, et c'est l'évidence même : en tout état de cause, en l'occurrence, c'est sur le plan des relations bilatérales que les deux Etats souverains doivent essayer de résoudre cette question, comme toutes les autres questions en suspens. En effet, ainsi que l'indique bien l'Accord de Paris, c'est sur le plan bilatéral qu'il faut régler de tels problèmes, qui n'ont absolument rien à voir avec la composition de l'Organisation des Nations Unies. Autrement, ce qui risque de se passer, c'est que chaque fois qu'il s'agira d'admettre de nouveaux Membres à l'Organisation, tous les litiges bilatéraux, toutes les controverses qui, dans une plus ou moins grande mesure, actuellement ou à l'avenir, opposeront des Etats Membres seront invoqués à cette occasion. Or, nous savons tous que ce n'est absolument pas ainsi que les choses doivent se passer.

74. Mieux aurait valu que l'Organisation n'eût jamais eu à se livrer à un débat aussi inélégant, entre autres choses: en effet, il y a d'un côté un Etat puissant, membre permanent du Conseil de sécurité, mais qui, cependant n'est pas capable de se comporter avec le minimum de noblesse et de sens des responsabilités que l'on serait en droit d'attendre de lui, étant donné les prérogatives dont il jouit. Mais, outre qu'il ne convient pas d'utiliser un argument qui relève d'une question relative aux relations bilatérales entre deux Etats souverains, il est, à dire le moins, révoltant que, partant de cet argument, les Etats-Unis se permettent de lancer une accusation contre la République socialiste du Viet Nam parce qu'elle n'aurait pas une attitude conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme et ferait bon marché des droits de l'homme en général. Et pourquoi ? Parce que, selon les Etats-Unis, elle n'aurait pas fait preuve de sentiments humanitaires envers ce groupe de pilotes de bombardiers yankees non encore localisés ! Mais cette assemblée et le monde ont le droit de demander à la délégation nord-américaine de répondre aux questions suivantes : combien de victimes, combien de morts, combien d'orphelins compte-t-on au Viet Nam à la suite des agissements de ces hommes, et des autres pilotes qui ont lancé sur le Viet Nam des tonnes de bombes au napalm, de substances chimiques et toxiques ? Combien d'écoles ont-elles été détruites par ces pilotes nord-américains ? Combien d'hôpitaux, combien d'usines, combien de villes, combien de foyers, combien de ponts ont-ils été rasés par l'action de ceux qui suscitent aujourd'hui l'inquiétude hypocrite du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ? Combien de champs, combien de têtes de bétail des pauvres paysans vietnamiens ont-ils disparu pour toujours à cause de l'importation par Washington de cette "philosophie humanitaire" qui s'est matérialisée dans les superforteresses aériennes des Etats-Unis ? Combien de tonnes de bombes, de galons de napalm, d'herbicides, de défoliants ont-ils été transportés par ces personnes sur lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique veut maintenant obtenir des renseignements ?

75. Si l'on veut parler de droits de l'homme, si l'on veut parler de principes humanitaires, une chose est certaine : la guerre du Viet Nam ne restera pas dans l'histoire au titre des phrases démagogiques que, de temps à autre, un représentant nord-américain prononcera durant nos débats; elle ne sera pas symbolisée par ces personnes dont le destin ne peut pour le moment être connu dans tous ses détails; non, elle restera dans l'histoire, pour toujours, en lettres indélébiles, pour la gouverne des générations futures, comme un témoignage de la barbarie, de la cruauté inhumaine, de l'agression yankee au Viet-Nam; elle restera pour toujours symbolisée par autre chose, par d'autres personnes qui hanteront la mémoire du monde, comme cet enfant qui courait entouré de flammes, comme ces civils brutalement assassinés dans les rues de Songmy et de My Lai; ces images ont soulevé l'indignation et l'horreur dans le monde entier, comme les violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui ont eu lieu au Viet Nam pendant la guerre; ce sont ces images qui dureront, malgré toute la démagogie, l'hypocrisie et les prétextes fallacieux de l'impérialisme nord-américain pour transformer les bourreaux en innocentes victimes, pour transformer le gouvernement qui a organisé ce crime, qui l'a perpétré, qui l'a mené jusqu'à des limites encore inconnues dans l'histoire de l'homme, en défenseur, ni plus ni moins, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes humanitaires.

76. La guerre du Viet Nam a soulevé l'indignation et l'horreur dans la conscience du monde. Les hommes et les femmes de tous les continents se sont levés pour protester, pour exiger la cessation de l'agression nord-américaine, pour réclamer le respect du droit du peuple vietnamien à l'indépendance, de son droit de choisir son destin et d'édifier son avenir après tant d'années de colonisation et de lutte pour en secouer le joug.

77. Ici même, aux Etats-Unis, des voix se sont élevées, inspirées par les principes humanitaires qui sont de tradition dans l'histoire de ce pays, inspirées par l'exemple de ceux qui, aux Etats-Unis, ont combattu pour les droits des peuples et les droits de l'homme.

78. Je voudrais citer un court texte d'un auteur nord-américain publié il y a environ 80 ans, quand l'impérialisme des Etats-Unis commençait ses méfaits dans les Antilles et dans le Pacifique; c'est un texte que les pacifistes, la jeunesse nord-américaine, ont popularisé dans tout le pays par leurs pancartes et leurs mots d'ordre contre la guerre du Viet Nam, en faisant, dans un certain sens, un de leurs principaux instruments de lutte contre l'agression impérialiste au Viet Nam.

79. Mark Twain, dans ce texte écrit à propos de la guerre des Philippines, après avoir dénoncé une phrase fort prisée et abondamment utilisée par les partisans de la guerre dans ce pays, à savoir "Mon pays, qu'il ait tort ou raison ! ", poursuivait en ces termes :

> "Un homme doit appuyer son gouvernement si celui-ci se trompe uniquement lorsque la vie d'une république est en danger. Il ne peut le faire en aucun autre cas.

"La vie de cette république n'est pas en danger. La nation a vendu son honneur pour une phrase. Elle a levé l'ancre et s'est perdue à la dérive; son gouvernail est aux mains des pirates. La phrase stupide avait besoin d'appui et a donné lieu à une autre phrase : "Nous menons cette guerre, même si c'est une erreur, et nous devons la mener jusqu'au bout; nous ne pouvons nous retirer dans le déshonneur."

80. Cela a été dit par Mark Twain il y a 80 ans, mais je suis sûr que les représentants ne manqueront pas de faire une analogie avec le langage utilisé plus récemment par les dirigeants de l'impérialisme nord-américain.

81. Mark Twain disait encore :

"Un voleur n'aurait pu le dire mieux. Nous ne pouvons sortir de cette situation sordide, car accorder la paix à ce petit pays à ses propres conditions – l'indépendance – serait déshonorant pour nous. Vous avez laissé tomber la phrase d'Adams; vous devez la ramasser et l'examiner de nouveau. Adams disait : "Une paix sans gloire vaut mieux qu'une guerre déshonorante."

et Mark Twain terminait ainsi :

"Vous avez semé le germe et vous récolterez ses fruits."

82. Le germe que l'impérialisme nord-américain a semé à une époque récente par son agression brutale et barbare contre les peuples de l'Indochine est encore vivace aujourd'hui dans la conduite des Etats-Unis et se traduit par le boycottage commercial imposé à la République socialiste du Viet Nam, ainsi que par les mesures prises pour empêcher que ce pays ne jouisse de l'aide humanitaire que pourraient lui apporter des organisations religieuses nord-américaines, sans parler de l'opposition à l'admission de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies. On poursuit ainsi une guerre contre ce peuple, tant sur le plan diplomatique que commercial.

83. Les impérialistes devraient savoir qu'il est très facile d'utiliser le veto au Conseil de sécurité, qu'il est très facile aussi de lever la main dans la salle du Conseil pour refuser à un peuple son droit d'occuper la place qui lui revient dans la communauté internationale, mais qu'il n'est pas facile – cela a été prouvé par l'expérience du Viet Nam – et qu'il ne sera pas facile de maintenir à jamais cette politique d'hostilité, de harcèlement et d'agression contre le peuple vietnamien. Il sera également impossible de briser la volonté de ce peuple dans la sauvegarde de son indépendance. Ce que les Etats-Unis n'ont pu obtenir sur le champ de bataille, ce qu'il n'ont pu obtenir avec des tonnes de bombes, de napalm, d'herbicides et d'autres substances chimiques et toxiques, ils ne l'obtiendront pas davantage par des manoeuvres diplomatiques, ni par des veto, ni par des scrutins.

84. Pour conclure, étant donné l'importance du projet de résolution A/31/L.21 et Add.1 et 2 dont nous sommes auteurs, et pour répondre à l'honneur de cette assemblée et aux principes dont s'inspirent l'Organisation, ainsi que pour tenir compte du devoir de la communauté internationale pour ce qui est de mettre un terme à la politique d'agression qu'entend poursuivre l'impérialisme américain contre le peuple vietnamien, ma délégation demande que le projet de résolution soit mis aux voix par appel nominal.

85. M. ALLAF (République arabe syrienne) *[interprétation de l'arabe] :* Il y a quelques jours, lors de la discussion au Conseil de sécurité[7] de la demande présentée par la République socialiste du Viet Nam en vue de son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai affirmé que si le titre de "Membre honoraire" aux Nations Unies existait, ce titre devrait être décerné à la République socialiste du Viet Nam, car il n'est pas un peuple qui ait combattu pour sa liberté et son indépendance avec un courage identique à celui du peuple vietnamien.

86. La République socialiste du Viet Nam remplit plus que tout autre pays les deux seules conditions requises en vertu du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies pour son admission. La République socialiste du Viet Nam est un pays pacifique – elle l'a prouvé au cours de sa lutte et dans le sacrifice consenti de millions de ses fils – et elle a accepté les obligations que lui impose la Charte pour devenir Membre des Nations Unies.

87. De même, les Nations Unies, représentées par la majorité qui s'est manifestée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à l'exception d'une seule voix, ont exprimé en plusieurs résolutions adoptées au cours des années 1975 et 1976 leur conviction que la République socialiste du Viet Nam remplit toutes les conditions voulues pour être admise à l'Organisation des Nations Unies et qu'elle est en mesure et désireuse de s'acquitter des obligations qu'impose la Charte des Nations Unies.

88. En matière d'acceptation d'un nouveau membre, le dernier mot revient à l'Assemblée générale, étant donné que c'est l'organe suprême et le plus représentatif des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et le paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte stipule que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe, en priorité, de trancher; il est en effet ainsi libellé :

"L'admission comme Membre des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

Donc, le rôle du Conseil de sécurité est de soumettre une recommandation; quant à la décision finale et définitive, elle revient à l'Assemblée générale.

89. Toute tentative que ferait un Etat en vue d'imposer de nouvelles conditions pour l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies – nouvelles conditions qui tiennent aux intérêts de ce pays et à des considérations nationales qui le concernent – constituerait une violation de la Charte et signifierait qu'il y a amendement unilatéral de l'Article 4 de la Charte par l'imposition de conditions différentes de celles qui y sont stipulées pour devenir Membre des Nations Unies.

90. Au cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil de sécurité le 15 novembre, ma délégation a exprimé l'espoir

7 Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année*, 1971e séance.

de voir le représentant des Etats-Unis d'Amérique adopter une attitude plus positive à l'égard de ce problème et agir de façon conforme au rôle et aux responsabilités qui incombent à ce pays en tant que grande puissance, car la condition de membre permanent du Conseil de sécurité comporte des responsabilités spéciales eu égard au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

91. Mais le représentant des Etats-Unis d'Amérique a encore une fois usé à tort du veto, étant le seul membre du Conseil à s'opposer au droit du Viet Nam de devenir Membre des Nations Unies. Cette attitude négative des Etats-Unis, qui se maintient, non seulement est en contradiction avec les stipulations de la Charte des Nations Unies, mais aussi constitue un paradoxe en ce qui concerne les responsabilités des Etats-Unis en tant que membre permanent du Conseil de sécurité; en outre, cette attitude est inique si l'on tient compte de tout ce qu'ont fait les Etats-Unis au peuple du Viet Nam. Ainsi, les Etats-Unis, au lieu de réparer le mal qu'ils ont fait à ce peuple, continuent de lui nuire, de faire preuve d'antagonisme à son égard sur les plans politique et diplomatique, après l'avoir soumis pendant de longues années à un antagonisme militaire.

92. Dans une organisation telle que la nôtre, le fait que certains régimes racistes et agressifs tels que les régimes d'Israël et de l'Afrique du Sud continuent à jouir de leur condition de Membres serait difficile à comprendre n'était la pression qu'exercent les Etats-Unis afin que ces deux régimes demeurent aux Nations Unies, sous le prétexte que celles-ci doivent avoir un caractère d'universalité, alors que ces mêmes Etats-Unis sont aussi les seuls à entraver l'entrée parmi nous d'un pays pacifique, d'un peuple qui a lutté, comme a lutté la République démocratique du Viet Nam. Ce dont souffrent les Nations Unies aujourd'hui, ce n'est pas des abus d'une majorité tyrannique, mais bien de ceux d'une minorité tyrannique.

93. La délégation de la République arabe syrienne a parrainé, avec 80 autres délégations, le projet de résolution publié sous la cote A/31/L.21 et Add.1 et 2, et nous souhaitons que ce texte soit adopté à l'unanimité, de même que nous souhaitons voir le Conseil de sécurité répondre aux voeux de la grande majorité de l'Assemblée générale, et réexaminer favorablement la demande d'admission du Viet Nam, en agissant de façon conforme à la logique, à la Charte et aux voeux de la communauté mondiale. Si le Conseil de sécurité, une fois encore, ne peut pas assumer ses responsabilités, à ce moment-là, il incombera à l'Assemblée générale, organe suprême des Nations Unies et le plus représentatif des désirs des pays Membres, d'assumer toutes ses responsabilités sur la base de la Charte et des précédents historiques.

94. M. MUSSA (Somalie) *[interprétation de l'anglais]* : Une fois de plus, la demande présentée par la République socialiste du Viet Nam en vue de prendre la place qui lui revient légitimement au sein de l'Organisation des Nations Unies n'a pu être acceptée en raison d'un seul vote négatif émis par un membre permanent du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis d'Amérique.

95. La délégation de la Somalie estime que le vote négatif émis contre le Viet Nam est contraire aux buts des Nations Unies, notamment au principe de l'universalité, qui est l'un des objectifs ultimes de l'Organisation. Le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte est ainsi libellé :

> "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

96. Nous sommes persuadés que la République socialiste du Viet Nam est un pays pacifique. Elle s'est déclarée prête à accepter les obligations de la Charte. La communauté mondiale n'éprouve pas le moindre doute quant à la capacité et à la volonté de la République socialiste du Viet Nam de remplir les obligations qu'impose la Charte. Par conséquent, la République socialiste du Viet Nam remplit toutes les conditions requises pour être admise à l'Organisation des Nations Unies.

97. A sa trentième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3366 (XXX) du 19 septembre 1975, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité était prié de réexaminer immédiatement et favorablement la demande d'admission du Viet Nam. Le 15 novembre 1976, les 15 membres du Conseil de sécurité ont voté en faveur de l'admission de la République socialiste du Viet Nam. Ces faits sont éloquents et montrent que l'Organisation est convaincue que la République socialiste du Viet Nam est capable de remplir les obligations qu'impose la Charte et disposée à le faire. Nous estimons que ce serait un honneur pour l'Organisation que de compter parmi ses membres la République socialiste du Viet Nam, pays qui a lutté avec tant de courage pour forger sa propre destinée et pour parvenir à la réunification en dépit de toutes les épreuves auxquelles il a dû faire face.

98. En fait, le courage et la détermination montrés par le peuple vietnamien sont une source d'inspiration pour tous les peuples qui continuent à lutter pour l'autodétermination et la dignité humaine. Le peuple vietnamien jouit ainsi du respect et de l'admiration bien mérités de tous les peuples du monde épris de paix et de liberté.

99. Le plus grand argument utilisé pour justifier le vote négatif au Conseil de sécurité se réfère aux soldats américains portés disparus, et on nous dit que le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam doit soumettre la liste de leurs noms pour que cet Etat puisse être admis à l'Organisation des Nations Unies. Mais on pourrait aussi demander la liste des innombrables Vietnamiens qui ont été tués à la suite de l'agression commise contre leur pays, agression qui a causé tant de souffrances à la population.

100. Au cours du débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité, le Président du Conseil de sécurité, parlant en sa qualité de représentant de son pays, a dit à juste titre le 15 novembre :

> "De toute évidence, l'opposition à l'entrée de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies repose sur une attitude unilatérale, qui découle d'un différend bilatéral entre deux Etats et qui est fort loin de se situer dans le contexte très clair de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, qui donne parfaitement le

droit à la République socialiste du Viet Nam de devenir Etat Membre de l'Organisation[8]."

101. Pour conclure, la délégation somalie compte que l'Assemblée générale appuiera résolument, une fois de plus, la voix de la raison, du bon sens et de la justice et adoptera à l'unanimité le projet de résolution A/31/L.21 et Add.1 et 2, actuellement à l'examen, projet dont mon pays est fier d'être l'un des auteurs et qui recommande que le Conseil de sécurité réexamine favorablement la question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies en stricte conformité avec l'Article 4 de la Charte.

102. La délégation somalie, de concert avec la communauté mondiale, lance un appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il réexamine son attitude à l'égard de la République socialiste du Viet Nam, Etat dont le peuple a subi une agression cruelle et qui est maintenant résolument engagé dans un programme de reconstruction nationale pour réparer les dommages causés par l'agression perpétrée contre ce pays et son peuple.

103. M. RAMPHUL (Maurice) */interprétation de l'anglais/* : Il est très regrettable qu'une nation telle que la République socialiste du Viet Nam, qui est récemment sortie victorieuse d'une longue lutte contre les forces du colonialisme et de l'impérialisme et qui, ces derniers mois, a réussi à unifier le pays, puisse être empêchée de devenir Membre de notre organisation en raison du vote d'un membre du Conseil de sécurité.

104. Notre délégation avait espéré que les Nations Unies auraient dépassé l'époque où les considérations concernant l'admission d'Etats Membres étaient déterminées non pas par les qualités du candidat, mais en fonction de facteurs politiques qui n'ont rien à voir avec les critères qui ont été posés par les Nations Unies. Lorsque la grande nation chinoise a repris légitimement sa place dans l'Organisation en 1971, on pouvait espérer que les Nations Unies parviendraient à une véritable universalité, ou tout au moins en jetteraient les bases. Nous constatons avec regret que, dans le cas du Viet Nam, et, jusqu'à récemment, dans le cas de l'Angola, ces espoirs n'ont pas été réalisés. Au lieu d'appliquer, pour la demande d'admission du Viet Nam, des critères internationalement acceptés, nous constatons que les Etats-Unis appliquent des considérations internes, fondées sur l'opportunisme politique.

105. Cette situation confirme l'opinion de l'Organisation de l'unité africaine */OUA/*, dont mon pays a l'honneur d'être le Président en exercice, opinion selon laquelle le prétendu privilège du veto dont jouissent les membres permanents du Conseil de sécurité fait l'objet d'abus et n'est pas appliqué dans l'esprit et dans le but pour lesquels il a été établi à l'origine.

106. La Charte des Nations Unies indique clairement que notre organisation est ouverte à tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et qui sont capables de les assumer et disposés à le faire. La République socialiste du Viet Nam est en paix avec tous les Etats. Elle connaît aussi la paix et la stabilité internes. De plus, elle a déclaré dans les termes les plus clairs qu'elle était prête à assumer les obligations de la Charte. Ma délégation estime qu'elle remplit toutes les conditions pour être admise à l'ONU et que sa présence ici serait vraiment profitable pour l'Organisation, en raison de l'esprit élevé et des éminentes qualités de son peuple, ainsi que du grand potentiel de ce pays.

107. Les membres de l'OUA, avec beaucoup d'autres Etats du monde, ont commencé à se demander si le veto est utile, ou même se justifie. Ainsi, à la Conférence au sommet de l'OUA à Maurice, en juillet de cette année[9], on a adopté une résolution affirmant que l'abus du droit de veto par certains membres permanents du Conseil de sécurité était contraire à la Charte des Nations Unies et à diverses résolutions des Nations Unies, qu'elle violait cette charte et ces résolutions. En outre, cette résolution demandait à tous les Etats Membres des Nations Unies de faire tous les efforts possibles pour trouver une solution de rechange efficace au droit de veto dont jouissent les membres permanents du Conseil de sécurité, afin de veiller à ce que la volonté de la communauté internationale ne soit pas contrecarrée */voir A/31/196, annexe, résolution CM/Res.486 (XXVII)/*.

108. A la Conférence des pays non alignés tenue à Colombo[10], à laquelle participaient les Etats africains, la déclaration politique qui fut adoptée a aussi examiné la question du veto. Il a été dit à cet égard :

> "La Conférence a noté que certains Etats Membres occupant un siège permanent continuent de méconnaître les responsabilités et les obligations qui vont de pair avec le droit de veto. A cet égard, elle a déploré qu'un Etat Membre qui occupe un siège permanent empêche, en abusant du droit de veto, l'adoption de recommandations tendant à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de pays, tels l'Angola et la République socialiste du Viet Nam, pleinement qualifiés pour obtenir le statut de Membre." */A/31/197, annexe I, par. 151./*

109. Dans ce monde interdépendant qu'est le nôtre, il importe que les Etats aient la possibilité de se réunir dans une instance commune non seulement pour présenter leurs opinions et leurs idées sur des questions concernant leurs intérêts, mais aussi pour participer aux efforts collectifs visant à trouver des solutions aux grands problèmes de notre monde.

110. L'Etat indépendant du Viet Nam est une réalité. Il est reconnu par presque tous les Membres des Nations Unies. Je voudrais lancer un appel aux Etats-Unis pour qu'ils ne fassent plus obstacle à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. La lutte du peuple vietnamien pour la liberté et l'indépendance a posé plusieurs problèmes urgents qui exigent la coopération active des Nations Unies. L'admission du Viet Nam à l'Organisation faciliterait certainement la solution de ces problèmes ainsi que la mobilisation des ressources si nécessaires pour la reconstruction économique du pays et son relèvement.

---

8 *Ibid.*, 1972e séance.

9 Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Port Louis, Maurice, du 2 au 6 juillet 1976.

10 Cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976.

111. De l'avis de ma délégation, la communauté internationale doit continuer à essayer de convaincre les Etats-Unis des réalités de la situation et de son désir de voir le Viet Nam occuper la place légitime qui lui revient dans notre organisation sans aucun autre délai.

112. Prenant tous les aspects de la question en considération, je formule l'espoir que l'Assemblée générale appuiera sans voix dissidente ni abstention le projet de résolution A/31/L.21 et Add.1 et 2, dont ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs.

113. M. EL SHEIBANI (République arabe libyenne) *[interprétation de l'anglais]* : Au nom de la République arabe libyenne, je voudrais réitérer notre préoccupation et notre mécontentement à propos de la persistance des Etats-Unis à abuser de leur privilège du droit de veto et de l'idée même du veto en général.

114. Ma délégation déplore l'action des Etats-Unis qui a empêché un peuple, qui a lutté contre l'impérialisme, l'oppression et l'exploitation, d'être admis à l'Organisation et de participer, comme chaque pays en a le droit, aux activités de la communauté internationale.

115. La liberté et l'indépendance sont des droits sacrés pour tous les peuples du monde et l'admission aux Nations Unies est un droit qui appartient à tous les Etats indépendants qui acceptent d'assumer les obligations contenues dans la Charte de l'Organisation. En tant qu'Etat indépendant, la République socialiste du Viet Nam accepte d'assumer toutes les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et tous les principes et objectifs déclarés de sa politique sont en harmonie avec les principes et objectifs de la Charte.

116. L'accession à l'indépendance du peuple héroïque et courageux du Viet Nam est une phase extrêmement importante de l'histoire de ce pays épris de paix. Il s'est libéré des derniers vestiges du colonialisme et de l'impérialisme. Il édifie sa vie sur la base d'un développement libre et indépendant. Mais, ce qui est le plus important, le peuple du Viet Nam a aujourd'hui un gouvernement qui contrôle entièrement son territoire et sa propre destinée.

117. La guerre brutale et impardonnable menée contre ce petit pays épris de paix et son peuple ne sera jamais oubliée. Nous avons suivi avec étonnement et admiration le combat héroïque d'un peuple qui luttait contre un géant puissant, qui avait à sa disposition les armes les plus meurtrières. On ne saurait nier que le peuple vietnamien a mené une lutte longue et courageuse avec un héroïsme qui mérite notre admiration.

118. Néanmoins, le géant puissant ne peut oublier que ce petit pays et son peuple ont gagné la bataille et lui ont fait honte. Dans sa colère, ce puissant géant a recours à toutes sortes d'excuses mesquines pour faire obstacle à l'admission du vaillant peuple vietnamien aux Nations Unies.

119. Les Etats-Unis ne peuvent honnêtement présenter aucune explication logique, acceptable et digne d'intérêt au fait qu'ils dénient au peuple vietnamien son droit d'être admis aux Nations Unies. Le prétexte invoqué – selon lequel une obligation du peuple vietnamien à l'égard du Gouvernement des Etats-Unis n'a pas encore été remplie – est une question qui, à notre avis, devrait être réglée en dehors de cette organisation. Les intérêts particuliers des Etats-Unis ne peuvent pas, et ne doivent pas, être pris en considération dans cette assemblée.

120. La politique d'obstruction et l'abus persistant du privilège du veto constituent une insulte à l'égard de tous les Membres des Nations Unies et aux principes mêmes sur lesquels cette organisation a été fondée. C'est une situation regrettable, en fait intolérable, qui exige d'être réexaminée et réglée de toute urgence.

121. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée a maintenant terminé le débat général sur cette question et doit prendre une décision. Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je vais donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

122. M. MURRAY (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : L'opinion de ma délégation sur la demande d'admission que nous examinons maintenant est bien connue et n'a pas changé.

123. Mon gouvernement souhaite que les Nations Unies deviennent une organisation véritablement universelle où l'opinion de chacun peut être librement entendue. Mon gouvernement a des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam. Nous avons déjà voté pour l'admission de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies l'année dernière dans cette assemblée, et l'an dernier et cette année au Conseil de sécurité.

124. Si le projet de résolution que nous avons sous les yeux avait été rédigé dans des termes analogues à ceux de la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, que nous avons appuyée l'an dernier, nous aurions eu le plaisir de l'appuyer aujourd'hui. Malheureusement, tel n'est pas le cas. La rédaction du projet de résolution A/31/L.21 peut donner lieu à controverse. Ma délégation ne peut pas voter en faveur d'un projet de résolution qui critique un Etat Membre pour ce qu'il a fait dans un autre organe principal des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

125. Ma délégation a suggéré officieusement aux auteurs certaines modifications en ce qui concerne le septième alinéa du préambule, ce qui nous aurait permis de voter en faveur du projet de résolution. Mais, étant donné, malheureusement, que ces suggestions n'ont pas été acceptées, ma délégation s'abstiendra.

126. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Aujourd'hui, alors que nous discutons à nouveau la question de la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies, il est opportun de répéter la position des Etats-Unis et ce que nous entendons par un relevé des personnes disparues en action.

127. Les Etats-Unis estiment que le Viet Nam, par son refus de fournir un relevé des Américains disparus pendant le récent conflit dans le Sud-Est asiatique, a montré qu'il n'était pas disposé à remplir les obligations humanitaires compa-

tibles avec l'appartenance aux Nations Unies. De toute évidence, le Viet Nam persiste dans ses efforts pour jouer avec l'angoisse des familles de ces personnes, et ce pour des raisons davantage politique et économique. Je voudrais rappeler à cette assemblée que, en 1974, l'Assemblée générale elle-même a reconnu l'importance de donner des renseignements sur les disparus et de retourner les corps, lorsqu'elle a adopté à une majorité écrasante une résolution demandant à toutes les parties à un conflit armé de le faire après la fin des hostilités *[résolution 3220 (XXIX)]*.

128. Ce que nous entendions par un relevé a quelquefois inquiété certains. On a souvent répété, parfois en termes rigoureux, que nous demandions l'impossible. Il n'en est rien. Assurément, nous voulons savoir ce qui est arrivé à tous nos hommes. Mais nous comprenons que beaucoup ont été perdus dans des circonstances qui rendent peu vraisemblable la découverte de renseignements sur ce qui leur est arrivé. Néanmoins, ce que nous attendons des autorités d'Hanoï c'est qu'elles nous donnent tous les renseignements qu'elles possèdent en ce qui concerne nos disparus, qu'elles nous rendent tous les corps des morts – conformément à la résolution que je viens de mentionner – et qu'elles entreprennent des efforts sérieux pour déterminer le sort des autres.

129. Je peux ajouter que le 2 octobre, le Secrétaire général d'Etat Kissinger, devant un groupe de discussion de la Conférence nationale des rédacteurs éditeurs, a exprimé certains points de vue. Il a dit que, fondamentalement, nous n'avions pas de conflit avec le Viet Nam. Après notre expérience au Viet Nam, nous sommes la grande puissance qui peut affirmer n'avoir là-bas aucun objectif national, de sorte que, a poursuivi le Secrétaire d'Etat, la normalisation des relations entre les Etats-Unis et le Viet Nam finira par se produire. Mais d'un autre côté, a ajouté M. Kissinger, nous estimons que le comportement des Vietnamiens, qui refusent de nous transmettre les listes qu'ils possèdent, nous en sommes sûrs, est un acte cruel et lamentable et pour lequel nous ne sommes nullement disposés à payer quoi que ce soit. Le Secrétaire d'Etat a conclu en disant que si les informations demandées étaient transmises il n'y aurait aucun obstacle qui se poserait à la normalisation des relations.

130. Ces observations indiquent clairement que les Etats-Unis ne demandent pas l'impossible; ils demandent surtout qu'on fasse preuve de bonne volonté afin de répondre à l'obligation humanitaire la plus fondamentale, ainsi qu'elle est stipulée dans la résolution que j'ai citée.

131. Les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution A/31/L.21, non pas parce que nous nous opposons, de quelque manière que ce soit, au principe selon lequel la question de la demande d'admission du Viet Nam peut être discutée à l'Assemblée générale. Nous nous opposons toutefois au projet de résolution parce qu'il critique directement le vote négatif que les Etats-Unis ont émis au Conseil de sécurité à l'encontre de la demande d'admission du Viet Nam. Le Conseil de sécurité a récemment examiné la demande d'admission du Viet Nam, comme nous le savons tous, et les raisons pour lesquelles mon gouvernement s'est opposé à cette demande sont indiquées très clairement dans les procès-verbaux.

132. Je dois ajouter que les Etats-Unis n'ont pas reçu d'informations qui nous permettraient de modifier notre point de vue selon lequel le Viet Nam n'est pas disposé à remplir les obligations humanitaires dont la Charte des Nations Unies exige le respect de la part de quiconque entend devenir Membre. Alors que les Etats-Unis ne sont nullement opposés à une nouvelle réunion du Conseil de sécurité pour examiner la demande d'admission du Viet Nam si les membres le désiraient, il importe toutefois que chacun évalue les normes sur lesquelles mon gouvernement continuera de se baser pour examiner toute demande d'admission présentée par le Viet Nam.

133. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé : "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" *[A/31/L.21 et Add.1 et 2]*. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la République socialiste soviétique de Biélorussie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbades, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République populaire démocratique lao, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne (République fédérale d'), Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 124 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/21)[1].

[1] La délégation du Gabon a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR

Situation résultant de la prise unilatérale d'eaux du Gange à Farakka

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/31/359)

134. M. HAYNES (Guyane) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] *(interprétation de l'anglais)* : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 121 de l'ordre du jour */A/31/359/*.

135. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission politique spéciale recommande l'adoption d'un projet de consensus dont donnera lecture le Président de l'Assemblée. Le texte de ce projet de consensus est contenu dans le rapport de la Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

136. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous devons maintenant prendre une décision sur la recommandation de la Commission politique spéciale qui apparaît au paragraphe 6 de son rapport */A/31/359/*. Etant donné que la recommandation a été adoptée par consensus au sein de la Commission politique spéciale, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Il en est ainsi décidé (décision 31/404).

137. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision de l'Assemblée générale, je vais maintenant donner lecture du texte du consensus :

"1. Les parties ont affirmé adhérer à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et ont souligné à cet égard l'engagement inébranlable qu'elles ont pris de renforcer leurs relations bilatérales en appliquant ces principes pour régler les différends.

"2. Les parties ont reconnu le caractère pressant de la situation, d'autant plus qu'une nouvelle saison sèche s'annonce.

"3. Les deux parties ont convenu qu'il fallait résoudre la situation d'urgence et ont décidé, à cette fin, de tenir sans délai des négociations à Dacca, au niveau ministériel, en vue de parvenir rapidement à un accord équitable.

"4. Les parties ont affirmé que l'objectif primordial d'un tel développement de leurs contacts était de promouvoir le bien-être de leurs peuples et sont convenues de faciliter l'instauration d'un climat propice au succès des négociations.

"5. Elles se sont engagées à étudier comme il se doit les façons les plus appropriées de tirer parti des possibilités du système des Nations Unies.

"6. L'une et l'autre partie pourront, si elles le désirent, faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, sur les progrès accomplis dans le règlement de ce problème."

138. Je voudrais féliciter les représentants du Bangladesh et de l'Inde et leurs gouvernements respectifs pour la manière responsable dont ils ont agi en ce qui concerne cette question. Je suis certain que le même sens élevé de responsabilité prévaudra au cours des négociations qui doivent avoir lieu, et j'espère que les deux parties parviendront rapidement à une solution satisfaisante. En même temps, je voudrais exprimer mon appréciation à toutes les délégations qui ont, par leurs bons offices, contribué à la réalisation de ce consensus.

139. Je donne la parole au représentant de Sri Lanka, qui voudrait parler au nom des pays non alignés.

140. M. KANAKARATNE (Sri Lanka) */interprétation de l'anglais/* : Bien que l'heure soit tardive, je ne voudrais pas laisser passer cette possibilité de dire quelques mots d'appréciation pour le sens remarquable de coopération dont ont fait preuve certaines délégations, notamment nos collègues du Bangladesh et de l'Inde, et pour les efforts qui ont été déployés. J'ai demandé la parole pour parler non seulement au nom de ma délégation, mais également au nom des 86 nations qui appartiennent au Groupe des non-alignés, dont notre premier ministre est la Présidente actuelle.

141. Ce sont deux nations soeurs qui nous sont particulièrement proches et qui sont situées dans la même région géographique, qui sont également toutes deux membres du large groupe des pays non alignés. L'une et l'autre, représentées ici au cours des discussions à un très haut niveau, ont répondu à l'appel que nous leur avons lancé pour que cette petite difficulté qui s'était élevée entre eux soit réglée sur un plan bilatéral, avec un sens de coopération et un profond esprit de compréhension. Non seulement ma délégation, mais d'autres délégations, ont joué un rôle important au cours de ces discussions, et je pense que nos collègues de l'Inde et du Bangladesh devraient être félicités pour avoir fait preuve, comme vous l'avez dit vous-mêmes il y a un instant, Monsieur le Président, de sens des responsabilités, ici, à New York. Nous réitérons l'espoir que vous avez exprimé que le même haut degré de responsabilité sera manifesté par leurs gouvernements au cours des réunions qui vont se tenir bientôt, à Dacca, au niveau ministériel. La date de ces réunions sera, semble-t-il, annoncée simultanément à Dacca et à New Delhi au cours des prochains jours. Au nom des délégations qui ont participé à ces discussions officieuses, et en fait au nom de toute la Commission politique spéciale et de l'Assemblée, je forme des voeux pour le bon déroulement de ces pourparlers qui vont commencer.

142. Permettez-moi de conclure en disant à ceux qui ont fait montre de quelque scepticisme quant au rôle joué par le non-alignement dans le monde difficile qui est le nôtre que nous avons montré de manière unique, substantielle et tangible que nous étions utiles et capables de réaliser quelque chose, par consensus, par accord, par discussion. J'espère que cette saine procédure facilitera aussi la solution

d'autres problèmes bilatéraux et que la compréhension réciproque et le respect des opinions d'autrui permettra de pareils résultats. Nous félicitons l'Inde et le Bangladesh pour être convenus, aux termes de la Charte, de "pratiquer la tolérance, de vivre ensemble en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage".

La séance est levée à 17 h 50.